Nations Unies A/HRC/49/90

Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1er avril 2022
Points 2 et 10 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Afghanistan, et résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Soumis en application de la décision 2/113 et de la résolution 14/15 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport contient une description de la situation des droits de l'homme en Afghanistan au cours de la période allant du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, notamment un aperçu des activités, y compris d'assistance technique, menées par la section des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le rapport est axé sur les cinq grands domaines d'action de la section des droits de l'homme de la Mission : la protection des civils dans le conflit armé ; les enfants et le conflit armé ; l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la promotion des droits des femmes ; la prévention de la torture et la promotion du respect des garanties de procédure ; l'espace civique et l'intégration des droits de l'homme dans les processus de paix et de réconciliation.

Le rapport porte en grande partie sur les activités de surveillance et d'assistance technique entreprises avant que les Taliban ne prennent le contrôle du pays le 15 août, et doit être lu conjointement avec le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du principe de responsabilité à l'égard de tous ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans le cadre du conflit.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Soumis en application de la décision 2/113 et de la résolution 14/15 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport porte sur la période allant du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021. Il a été établi en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

2. Le rapport est axé sur les cinq grands domaines d'action de la section des droits de l'homme de la Mission : la protection des civils dans le conflit armé ; les enfants et le conflit armé ; l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la promotion des droits des femmes ; la prévention de la torture et la promotion du respect des garanties de procédure ; l'espace civique et l'intégration des droits de l'homme dans les processus de paix et de réconciliation.

3. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué d'apporter un appui technique et financier à la section des droits de l'homme de la MANUA. Le 17 septembre, par sa résolution 2596 (2021), le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la MANUA jusqu'au 17 mars 2022.

II. Contexte

4. Le 14 avril 2021, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'il allait retirer son personnel militaire d'Afghanistan à compter du 1er mai[1]. Ses partenaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont rendu publique le même jour une déclaration similaire[2]. Alors que le retrait des forces internationales commençait, le processus de paix restait bloqué en dépit des réunions de haut niveau tenues entre le Gouvernement et le bureau politique des Taliban les 7 et 8 juillet 2021 à Téhéran et les 17 et 18 juillet à Doha. De mai à août 2021, dans un contexte d'insécurité croissante, d'assassinats ciblés et d'attaques visant des civils, les Taliban ont pris le contrôle de fait de l'Afghanistan à la faveur d'une offensive militaire qui a balayé le pays, atteignant la capitale, Kaboul, le 15 août. Le même jour, le Président de l'Afghanistan, Mohammad Ashraf Ghani, a fui le pays, laissant aux Taliban le contrôle de la majeure partie du territoire afghan, à l'exception de l'aéroport de Kaboul, qui est resté occupé par les forces militaires internationales jusqu'au 31 août, date à laquelle les dernières forces militaires américaines ont quitté le pays, et de certaines parties de la vallée du Panchir, dont le mouvement de résistance a conservé le contrôle jusqu'en septembre. Entre le 15 et le 31 août, la situation à l'aéroport de Kaboul a été chaotique, des milliers de personnes s'étant massées autour de l'aéroport dans l'espoir de pouvoir quitter l'Afghanistan sur l'un des vols organisés par les forces internationales. Le 26 août, l'État islamique d'Irak et du Levant − Khorassan (EIIL-K) a revendiqué un attentat suicide aux abords de l'aéroport de Kaboul qui avait fait au moins 170 morts et des centaines de blessés[3]. Le 7 septembre, les Taliban ont annoncé la formation d'un gouvernement provisoire.

III. Protection des civils

5. Pendant la plus grande partie de l'année 2021, l'Afghanistan est resté l'un des pays les plus meurtriers au monde pour les civils. De janvier à août 2021, la population civile, en particulier les femmes et les enfants, a continué à faire les frais du conflit armé. L'intensification des combats, notamment dans des zones urbaines très peuplées, a aggravé les dommages causés aux civils, surtout quand les Taliban ont commencé à gagner du terrain et à progresser vers les capitales des provinces en juillet et au cours de la première moitié du mois d'août. Même après l'instauration du pouvoir de facto des Taliban, les civils ont continué à subir des violences, bien qu'à un degré nettement moindre, sous la forme d'attaques à l'engin explosif improvisé et d'attentats-suicides commis par l'EIIL-K et à cause

[1] Voir https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2021/04/14/remarks-by-president-biden-on-the-way-forward-in-afghanistan/.
[2] Voir https://www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_183146.htm?selectedLocale=en.
[3] Voir https://www.un.org/press/en/2021/sc14615.doc.htm.

de l'explosion de restes d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre, qui ont touché de façon disproportionnée les enfants.

6. Entre le 1er janvier et le 30 novembre 2021, la MANUA et le HCDH ont recensé au moins 8 300 victimes civiles, dont au moins 2 400 tués et 5 900 blessés. Les femmes et les enfants ont représenté près de la moitié de la totalité des victimes civiles au cours des onze premiers mois de 2021 : 13 % de femmes et 29 % d'enfants, soit dans les deux cas des niveaux record. Les affrontements au sol ont été la principale cause des pertes civiles, suivis par les attentats (suicides et non suicides) commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les assassinats ciblés et les frappes aériennes.

7. Le nombre total de victimes civiles établi au cours de la période considérée marque une diminution de 5 % par rapport à la même période de 2020. Environ 83 % des incidents en cause se sont produits entre le 1er janvier et le 15 août, avec un nombre record pour les six premiers mois de l'année[4]. En effet, pour les mois de mai et juin 2021, après l'annonce en avril du retrait des forces des États-Unis, le nombre de victimes civiles constaté par le MANUA et le HCDH a été le plus élevé jamais enregistré depuis 2009, date du début de ce recensement systématique, soit 2 392 au total, presque autant qu'au cours des quatre mois précédents réunis.

8. La MANUA et le HCDH ont attribué 57 % des victimes civiles recensées au cours de la période considérée à des éléments antigouvernementaux (principalement les Taliban et l'EIIL-K) et 19 % aux forces progouvernementales (forces afghanes de défense et de sécurité nationales et forces militaires internationales). Les 24 % restants résultaient d'incidents qui n'ont pu être imputés à aucune des parties, notamment d'échanges de tirs entre les parties au conflit et de l'explosion de restes explosifs de guerre.

9. Entre le 1er janvier et le 15 août, la plupart des civils tués ou blessés ont été les victimes d'affrontements au sol entre les parties au conflit, du fait principalement des Taliban et des forces afghanes de défense et de sécurité nationales, notamment de tirs indirects d'obus de mortier ou de roquettes dans des zones peuplées de civils. Entre le 1er janvier et le 30 novembre, la MANUA et le HCDH ont constaté une hausse du nombre des victimes civiles dues à des engins explosifs improvisés ou à des attentats-suicide commis par des éléments antigouvernementaux par rapport à l'année précédente.

10. La MANUA et le HCDH ont engagé les parties au conflit, dans le cadre d'un dialogue public et privé, à mieux protéger les civils en échangeant des informations sur les incidents causant des dommages civils de façon à mieux comprendre les effets de leurs opérations sur les civils et prendre les mesures et formuler les recommandations nécessaires, et à dispenser une formation en matière de prévention et de limitation. La MANUA et le HCDH ont coordonné avec la Commission afghane indépendante des droits de l'homme les activités consistant à répertorier les victimes civiles et à plaider pour des mesures de protection. Ils ont également échangé avec les forces militaires internationales à l'occasion de leur départ, ainsi qu'avec la Commission et d'autres organisations pour leur adresser des recommandations quant à la suite de leur action.

11. Jusqu'au 15 août, le Gouvernement a continué à mettre en œuvre sa politique nationale de prévention et de limitation des pertes civiles. Il prévoyait d'organiser un colloque national sur la limitation des pertes civiles et était en train d'instituer avec le concours de la MANUA et du HCDH un dispositif formel pour limiter ces pertes.

12. La MANUA et le HCDH ont poursuivi leur coopération avec la commission des Taliban pour la prévention des victimes civiles et les plaintes, qui a continué à examiner les allégations qu'ils lui avaient communiquées. Après la prise de contrôle du pays par les Taliban, la MANUA et le HCDH ont continué à échanger et à dialoguer avec les Taliban par l'intermédiaire du ministère de la défense de facto.

[4] Au cours des six premiers mois de 2021, on a recensé 5 183 victimes civiles.

13. La MANUA a rendu publics entre janvier et novembre 2021 deux rapports faisant état de l'évolution du nombre des victimes civiles : un rapport spécial portant sur les attaques visant les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels des médias[5], dans lequel la Mission a appelé les parties au conflit à prendre des mesures particulières pour prévenir les pertes civiles ; et, en juillet, un bilan de milieu d'année sur la protection des civils dans le conflit armé en Afghanistan en 2021[6].

A. 1er juillet-15 août

1. Dommages causés aux civils par les combats en zones urbaines

14. Si la passation de pouvoir s'est déroulée pacifiquement dans de nombreuses régions du pays, notamment dans plusieurs villes qui ont changé de mains en août, les combats intenses qui ont eu lieu dans d'autres zones urbaines densément peuplées au cours des dernières semaines de l'avancée des Taliban ont causé de lourdes pertes parmi les civils. Entre le 1er juillet et le 15 août, alors que des combats se déroulaient dans de nombreuses villes et aux alentours, un grand nombre de victimes civiles a été enregistré à Lashkar Gah, Kandahar, Herat et Koundouz. Au cours de cette période, les combats entre les Taliban et les forces afghanes de défense et de sécurité nationales[7] ont fait au moins 2 100 victimes civiles (près de 400 morts et au moins 1 700 blessés), dont de nombreux enfants[8]. La majorité des victimes civiles ont été causées par des affrontements au sol et des frappes aériennes.

15. À partir de juillet 2021, beaucoup d'interlocuteurs réguliers se sont cachés ou ont fui par crainte de représailles, et de nombreux membres du personnel national de la MANUA ont été déplacés à l'intérieur du pays en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. La MANUA et le HCDH ont par conséquent complété leurs méthodes de travail habituelles par une surveillance à distance et ont concentré leurs recherches et leurs rapports sur des allégations crédibles de violations et d'abus commis pendant et après les vastes offensives des Taliban. La MANUA et le HCDH ont suivi les effets du conflit armé qui s'est déroulé dans les zones urbaines au cours des dernières semaines ayant précédé la prise de contrôle de fait du pays par les Taliban à la mi-août.

2. Allégations d'exécutions extrajudiciaires

16. La MANUA et le HCDH ont reçu des informations crédibles faisant état de l'exécution sommaire par les Taliban de civils et de membres des forces de sécurité nationale afghanes qui étaient hors de combat, en particulier dans les territoires dont ceux-ci venaient de prendre le contrôle. Par exemple, dans la province de Ghazni, la MANUA et le HCDH ont enquêté sur des allégations indiquant que des combattants taliban avaient tué au moins 26 civils (1 femme et 25 hommes âgés de 16 à 74 ans) dans au moins sept localités différentes du district de Malistan. Ils ont reçu des informations crédibles selon lesquelles certaines victimes avaient été frappées avant d'être abattues et que des membres des Taliban avaient mis le feu à des maisons et à des boutiques dans l'un des villages. Il a également été signalé que les Taliban avaient tué, notamment par décapitation, des personnes hors de combat à Malistan.

17. De même, la MANUA et le HCDH ont reçu après le 16 juillet des allégations crédibles indiquant qu'au moins 85 personnes auraient été victimes de violences commises par les Taliban, notamment d'exécutions, de disparitions forcées et de détentions illégales, dans le district de Spin Boldak (province de Kandahar). Ils ont détaché une équipe d'enquêteurs à Kandahar au début du mois d'août mais il n'a pas été possible, en raison de l'évolution de la

[5] Disponible à l'adresse https://unama.unmissions.org/sites/default/files/special_report_-_killing_of_human_rights_defenders_and_journalists_2018-2021_-_unama_-_14_february_2021_english_0.pdf.

[6] Disponible à l'adresse https://unama.unmissions.org/protection-of-civilians-reports/.

[7] Les forces afghanes de sécurité nationale étaient en outre soutenues par des forces aériennes internationales.

[8] Ces chiffres ne donnent probablement qu'une image incomplète des dommages réels causés étant donné que la MANUA et le HCDH n'étaient pas en mesure de recenser tous les civils tués ou blessés dans ce contexte.

situation, d'obtenir des informations suffisamment détaillées pour déterminer combien de personnes avaient été tuées, avaient disparu ou étaient détenues, et combien avaient fui ou s'étaient cachées par crainte pour leur vie.

18. Au cours de cette période la MANUA et le HCDH ont d'autre part pu constater que des hauts responsables des forces afghanes de défense et de sécurité nationales avaient donné l'ordre de tuer sommairement les membres des Taliban qui seraient capturés et de ne pas faire de prisonniers.

B. 15 août-30 novembre

19. Après avoir pris le contrôle de fait du pays le 15 août, les Taliban ont annoncé à plusieurs reprises des mesures d'amnistie générale pour les anciens membres des forces de sécurité nationale afghanes et les personnes qui avaient coopéré avec les forces armées internationales. Malgré ces annonces, la MANUA et le HCDH ont reçu des allégations crédibles faisant état d'exécutions, de détentions et d'autres violences à l'égard d'anciens membres des forces de sécurité nationale afghanes et d'autres personnes liées au gouvernement. Au total, entre le 15 août et le 15 novembre, la MANUA et le HCDH ont reçu des allégations crédibles faisant état de plus de 110 exécutions, dont au moins 80 exécutions extrajudiciaires imputables aux autorités de facto. La MANUA et le HCDH sont en outre de plus en plus préoccupés par les exécutions extrajudiciaires dont font l'objet des individus soupçonnés d'appartenir à l'EIIL-K, principalement dans la province de Nangarhar. Ils ont établi qu'au moins 50 exécutions de ce type avaient eu lieu, notamment par décapitation, et que les corps des victimes avaient été exposés sur la place publique.

20. La MANUA et le HCDH ont également constaté que les civils continuaient d'être victimes d'attaques, suicides ou non, commises au moyen d'engins explosifs improvisés et attribuées principalement à l'EIIL-K. Ils ont recensé au moins 13 attentats de ce type, qui ont fait au moins 850 victimes civiles entre le 15 août et le 30 novembre 2021. L'autre grande cause des dommages subis par les civils étaient toujours les restes d'engins explosifs improvisés à plateau de pression et autres restes explosifs de guerre, qui ont fait plus de 70 victimes civiles entre le 15 août et le 30 novembre. Comme toujours, les enfants ont été touchés de façon disproportionnée par les restes explosifs de guerre, d'où la nécessité de redoubler d'efforts en matière de sensibilisation et de déminage.

IV. Les enfants et le conflit armé

21. L'équipe spéciale de surveillance et d'information sur le sort des enfants dans le cadre du conflit armé, présidée conjointement par la MANUA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a continué à recenser les violations commises contre des enfants en Afghanistan[9]. Elle a établi qu'au moins 2 150 enfants avaient été tués ou mutilés (570 tués et 1 580 mutilés) entre le 1er janvier et le 30 novembre 2021, soit une diminution de 13 % par rapport à la même période de 2020. Quatre-vingt-quinze pour cent des faits se sont produits entre le 1er janvier et le 15 août, et, comme il est indiqué dans le bilan de mi-année, le nombre d'enfants tués ou mutilés au cours des six premiers mois de l'année a atteint un record, avant de marquer un net recul à partir du 15 août, date à laquelle les Taliban ont pris de facto le pouvoir et où les opérations militaires qui les opposaient aux forces de sécurité nationale afghanes ont pris fin. Les enfants ont continué à représenter la quasi-totalité des victimes civiles causées par les restes explosifs de guerre après le 15 août, ainsi qu'une part

[9] Les chiffres indiqués dans cette section sur les enfants et le conflit armé donnent sans doute un tableau incomplet du nombre réel de violations car, au moment de l'élaboration du présent rapport, l'équipe spéciale n'avait pas terminé la vérification ou l'examen d'un certain nombre de cas, qui n'ont donc pas été pris en compte.

disproportionnée des personnes tuées ou mutilées dans des attentats commis au moyen d'engins explosifs improvisés[10].

22. L'équipe spéciale a recensé au moins 47 incidents ayant porté atteinte au droit à l'éducation, notamment des attaques contre des écoles[11] et contre le personnel scolaire, ainsi que des cas de menaces, d'intimidation et de harcèlement et d'enlèvement de membres du personnel scolaire. Les Taliban étaient à l'origine de près de la moitié de ces attaques, qui se sont toutes produites entre le 1er janvier et le 15 août.

23. L'équipe spéciale a recensé au moins 62 incidents ayant touché des infrastructures de santé et des professionnels de santé : 38 étaient attribués à des éléments antigouvernementaux, 23 aux forces progouvernementales et 1 conjointement aux forces progouvernementales et à des éléments antigouvernementaux. Le 15 juin, par exemple, dans le cadre de cinq incidents distincts survenus dans la province de Nangarhar, des éléments antigouvernementaux indéterminés suspectés d'appartenir à l'EIIL-K ont procédé à des attaques ciblées contre des agents de santé chargés de la vaccination contre la polio, faisant six tués et trois blessés parmi eux.

24. L'équipe spéciale a établi le recrutement et l'utilisation d'au moins 47 garçons, dont 24 par les Taliban, 16 par des milices progouvernementales et 7 par la Police nationale afghane. La quasi-totalité de ces recrutements ont eu lieu avant le 15 août. En raison du caractère sensible de la question et d'impératifs de protection, une partie des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ne sont pas établis. Les enfants qui se trouvent dans les rangs des Taliban sont en revanche davantage visibles depuis que le mouvement a pris le pouvoir, d'où l'impression que les recrutements se sont depuis multipliés alors que la plupart d'entre eux sont probablement antérieurs.

25. L'équipe spéciale a établi des faits de viols et de violences sexuelles à l'égard d'au moins 8 enfants, dont 1 fille et 7 garçons ; ces violences étaient attribuées dans 1 cas aux Taliban, dans 6 cas à la Police nationale afghane et dans 1 cas conjointement à l'Armée nationale afghane et à la Police nationale afghane. Six enfants ont été soumis au *bacha bazi*, pratique néfaste consistant en l'exploitation de garçons par des hommes riches ou puissants qui les utilisent pour se divertir, notamment en les faisant danser et se livrer à des activités sexuelles. L'équipe spéciale a reçu d'autres allégations de violence sexuelle visant des enfants qui sont toujours en cours de vérification ou qu'elle n'a pas pu confirmer sous peine de mettre les enfants en danger, et elle indique que le nombre de cas réel est très largement sous-estimé.

26. Avant la prise de pouvoir des Taliban, le Ministère afghan de l'intérieur, avec le soutien de l'équipe spéciale, avait progressé pour enrayer et prévenir le recrutement et l'utilisation de mineurs grâce aux services de protection de l'enfance établis dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane. Au moins 113 candidats mineurs, tous des garçons, ont ainsi été empêchés de s'engager dans la Police nationale afghane.

27. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a collaboré jusqu'au mois d'août 2021 avec le Ministère des affaires étrangères et l'administration du deuxième Vice-Président afin de mettre au point un cadre de mesures devant permettre de réintégrer les enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale, réelles ou supposées. Ce cadre était en cours d'élaboration lorsque les Taliban ont pris le contrôle du pays. Si beaucoup de mineurs ont été libérés quand les Taliban ont vidé les centres de détention dans les dernières semaines du conflit, certains ont été de nouveau arrêtés et d'autres, soupçonnés d'être liés à l'EIIL-K, n'ont pas été libérés. L'équipe spéciale est en train de rétablir un dialogue sur la question avec les autorités de facto.

28. Le 20 juin 2021, le Bureau du Conseil national de sécurité a mis en place une politique de protection des enfants dans le cadre du conflit armé, qui a été ratifiée par la direction de la sécurité et approuvée par le Président. Cette politique a été élaborée en coordination avec

[10] Pour plus de précisions sur l'attribution des responsabilités dans le nombre d'enfants tués ou blessés au cours des six premiers mois de 2021, voir le bilan de mi-année. Disponible à l'adresse https://unama.unmissions.org/protection-of-civilians-reports/.

[11] Cela comprend les attaques qui visaient directement des écoles et les attaques aveugles qui ont touché accidentellement des écoles.

le secteur de la sécurité, notamment le Ministère de la défense, le Ministère de l'intérieur et la Direction nationale de la sécurité, ainsi qu'avec les acteurs internationaux s'occupant de la protection des enfants. L'équipe spéciale a apporté un appui technique à la formulation de cette politique, dont l'objet était de prévenir six violations graves particulières visant les enfants, et elle a entrepris d'approcher les autorités de facto pour les engager à adopter une politique similaire.

29. À partir du 15 août 2021, avec la dégradation catastrophique de la situation économique après la prise du pouvoir par les Taliban, les enfants ont surtout pâti de la progression de la pauvreté, qui a été un facteur déterminant dans le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, la vente d'enfants et les mariages d'enfants ou forcés. Les règles de ségrégation sexuelle imposées par les autorités de facto ont en outre suscité de sérieuses inquiétudes en ce qui concerne l'éducation des filles et l'accès des filles comme des garçons à l'éducation et aux soins de santé.

V. Prévention de la torture et respect des garanties de procédure

30. Le 3 février 2021, la MANUA et le HCDH ont publié un rapport sur la torture et le traitement des personnes détenues sous l'ancien gouvernement. Ce rapport présentait les résultats d'entretiens tenus entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2020 avec 656 personnes détenues pour des infractions liées à la sécurité ou au terrorisme dans 63 centres de détention de 24 provinces[12]. Il en ressortait que, par rapport à la période 2017-2018, le pourcentage d'allégations de torture était passé de 31,2 % à 27,2 % pour les détenus contactés se trouvant sous la garde de la Police nationale afghane et de 19,4 % à 16 % pour ceux qui relevaient de la Direction nationale de la sécurité. Cependant, les droits procéduraux des détenus, tels que le droit d'être informés de leurs droits, d'avoir accès à un avocat, de communiquer avec leur famille et d'être examinés sans délai par un médecin, étaient largement ignorés. La MANUA et le HCDH ont fait état de pratiques de mise au secret et d'isolement, ainsi que d'interrogatoires les yeux bandés. Le rapport a trouvé un large écho dans les médias, y compris les médias afghans. Le Ministère de l'intérieur y a répondu le 4 février 2021 par une déclaration publique dans laquelle il a reconnu qu'il avait l'obligation de remédier aux manquements des policiers et réitéré sa volonté de renforcer et de poursuivre les réformes visant à faire en sorte que la police soit plus professionnelle et se comporte à l'égard des suspects et des condamnés conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales.

31. Afin de contribuer à réduire les cas de torture et de mauvais traitements, la MANUA et le HCDH ont commencé en 2021 à mettre en œuvre dans plusieurs provinces un cours de formation aux méthodes d'interrogatoire non coercitives à l'intention des agents de la Police nationale afghane. À l'aide d'un module de formation mis au point en 2020, un stage de huit jours sur le modèle d'interrogatoire PEACE[13] (planification/préparation, engagement/explication, acquisition du récit, clôture et évaluation) destiné aux formateurs a été suivi par sept policiers faisant partie d'une des quatre équipes sélectionnées sur le terrain et au siège. Cette formation portait sur la psychologie du rapport, sur le droit applicable et sur chacun des éléments du modèle PEACE, outre la planification d'interrogatoires complexes. Il était prévu initialement d'organiser dans les douze mois suivants 16 ateliers dans quatre provinces (Kandahar, Paktya, Balkh et Badakhshan). Le premier atelier, dans le Badakhshan, a eu lieu à Faizabad les 7 et 8 avril avec 12 enquêteurs de la Police nationale afghane ; le deuxième, dans la province de Balkh, a eu lieu à Mazar-e Charif les 25 et 26 mai avec 12 enquêteurs. D'après les retours, les participants ont été satisfaits de cette formation, qui était axée sur l'adoption d'une approche pratique de l'interrogatoire permettant de recueillir des informations crédibles sans recourir à la torture. Parallèlement, à Kaboul, la MANUA et le HCDH ont reçu une demande de l'Académie nationale de la police qui souhaitait organiser

[12] La MANUA et le HCDH ont suspendu leurs entretiens avec les détenus à cause du déclenchement de la pandémie de COVID-19 en Afghanistan le 31 mars 2020.

[13] Le modèle PEACE, conçu à l'origine au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, est un modèle mondialement reconnu comme étant conforme aux droits de l'homme et comme un bon moyen d'obtenir des informations fiables.

une formation pour ses intervenants, première étape dans l'intégration du modèle d'interrogatoire PEACE au programme ordinaire de formation de la Police nationale afghane. La détérioration rapide du climat de sécurité en juin et juillet a contraint la MANUA et le HCDH à interrompre l'exécution du projet et la préparation de la formation destinée à l'Académie.

32. Entre janvier et mai, la MANUA a reçu des informations indiquant que 39 détenus et trois membres du personnel pénitentiaire, dans six prisons, avaient été testés positifs au virus responsable de la COVID-19. La nouvelle vague de la pandémie qui a frappé le pays vers le mois de juin n'a pas épargné les prisons. La dernière semaine de juin, il y avait au moins un détenu testé positif dans 21 des 38 prisons que comptait le pays. En juillet, l'épidémie de COVID-19 semblait s'être atténuée : au total, on signalait 26 cas positifs dans six prisons.

33. Entre janvier et août, conformément à la méthode développée en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la MANUA et le HCDH ont poursuivi à distance leur surveillance des principaux établissements de détention du pays, notamment de toutes les prisons et de tous les centres de détention provinciaux de la police et de la Direction nationale de la sécurité et centres de réadaptation pour mineurs, au moyen d'appels hebdomadaires ou mensuels. Entre le 1er janvier et le 15 août, ils ont ainsi contacté à 1 078 occasions 33 centres de détention de la Direction nationale de la sécurité, 34 centres de la Police nationale afghane, 38 prisons et établissements de détention et 34 centres de réadaptation pour mineurs dans 34 provinces. Les appels portaient sur la situation en matière de COVID-19 dans chaque lieu de détention, sur la surpopulation et sur d'autres questions utiles, comme la vaccination contre le virus. Un bilan de cette surveillance à distance était établi chaque mois ou chaque semaine et communiqué aux principaux partenaires intervenant dans les centres de détention. En février 2021, avec le recul de l'épidémie de COVID-19 dans les lieux de détention, la MANUA et le HCDH ont pu de nouveau s'entretenir avec les détenus. Au total, ils se sont entretenus en 2021 avec 239 personnes privées de liberté. Mais en juin 2021, la troisième vague de l'épidémie qui a frappé le pays les a obligés à suspendre de nouveau leurs visites et ils sont revenus à une méthode de surveillance à distance, avec des appels réguliers aux établissements.

34. La population carcérale a continué à augmenter jusqu'à la mi-août 2021, la surpopulation restant préoccupante. À la fin du mois de juillet, au moins 28 des 38 prisons du pays étaient au maximum de leur capacité, avec un taux d'occupation moyen d'environ 180 %. En juillet et août 2021, les Taliban se sont emparés des prisons et ont libéré la plupart des détenus. La MANUA et le HCDH ont cependant reçu des informations indiquant qu'en novembre certains des principaux établissements pénitentiaires du pays étaient toujours surpeuplés en raison des retards dans l'instruction des affaires dus au fonctionnement aléatoire du système judiciaire de facto.

35. L'évolution de la situation sécuritaire et politique dans le pays en juillet et août a également eu des effets sur les lieux de détention. Le 7 juillet, les Taliban ont attaqué la prison de Badghis et libéré un nombre indéterminé de prisonniers. Pour faire face à ces attaques de prison par les Taliban, le Gouvernement a transféré au moins 853 détenus répartis dans neuf prisons vers la prison de Pul-e Charkhi de Kaboul et le centre de détention de Parwan. La plupart des prisonniers transférés avaient apparemment été condamnés pour des atteintes à la sécurité ou des actes de terrorisme, mais il y avait aussi parmi eux des prisonniers de droit commun condamnés à de longues peines d'emprisonnement ou à la peine de mort. Certains détenus ont refusé d'être transférés, ce qui a provoqué des émeutes. Le 13 juillet, un prisonnier a été tué lors d'une émeute dans la prison de Kandahar. Une émeute a également été signalée dans la prison de Nimrouz le même jour, mais le nombre total de victimes n'a pu être établi.

36. À la fin du mois de juillet et durant la première moitié du mois d'août, alors qu'ils s'emparaient des capitales de plusieurs provinces, les Taliban ont pris le contrôle d'un certain nombre de prisons et autres lieux de détention. Le 14 août, ils contrôlaient au moins 25 prisons de province, libérant la plupart des détenus. Dans certains cas, comme dans les provinces de Balkh et de Faryab, les détenus auraient été libérés par les autorités pénitentiaires alors que les Taliban s'approchaient des capitales. La MANUA et le HCDH ont reçu des informations crédibles indiquant que trois agents pénitentiaires et quatre détenus

auraient été tués par les Taliban dans la prison de Kounduz, et qu'un prisonnier, qui était le fils du commandant d'une milice anti-taliban, aurait été tué dans la prison de Badakhshan.

VI. Peine de mort

37. D'après les informations recueillies avant le 15 août, aucune exécution publique n'avait eu lieu. On ne connaissait pas, au moment d'établir le rapport, le nombre de personnes condamnées à mort, y compris celles dont la sentence avait été confirmée par la Cour suprême. La MANUA et le HCDH ont continué à plaider auprès du Gouvernement en faveur de l'instauration d'un moratoire officiel sur la peine de mort et du respect des garanties d'un procès équitable conformément au droit international et national. La position de l'ONU sur la peine de mort a ensuite été réaffirmée lors de rencontres avec les autorités de facto.

38. Les Taliban ont annoncé que la charia serait la loi fondamentale du pays, y compris en matière de justice pénale. Le 23 septembre, un haut responsable taliban a déclaré dans une interview à la presse que le mouvement procéderait à des exécutions et à des amputations de mains, mais peut-être pas en public[14]. Entre le 15 août et le 30 novembre, la MANUA et le HCDH n'ont établi aucun cas d'exécution publique à l'issue d'une décision de justice.

VII. Élimination de la violence à l'égard des femmes et promotion des droits des femmes

A. Droits des femmes

39. Jusqu'en août 2021, le Gouvernement avait progressé dans la mise en œuvre de stratégies en faveur de l'égalité entre les sexes. Le 12 août, le Haut Conseil des femmes a été institué en vertu du décret présidentiel nº 55 de 2021. Il était chargé de superviser et de guider l'action menée par le Gouvernement au titre des engagements pris en faveur des droits des femmes, en particulier de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et de la mise en place de protections juridiques dans le cadre des initiatives de développement socioéconomique de l'Afghanistan et en matière de sécurité et de politique.

40. Le processus de réforme législative destiné à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes s'est également poursuivi. Le 5 décembre 2020, la commission législative du Cabinet a approuvé l'interdiction des « tests de virginité » et demandé au Bureau du procureur général, à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et au Réseau des femmes afghanes de rédiger un projet d'amendement à l'article 640 du Code pénal. Le 25 mai 2021, le Ministère de la condition de la femme a achevé la révision de la loi de 2009 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes : le nombre d'infractions visées est passé de 22 à 29, plusieurs actes considérés comme étant des formes de violence ayant été ajoutés, comme le fait de contraindre une femme à danser à l'occasion d'une fête, reconnu comme une forme de prostitution forcée ; et 12 nouveaux articles ont été inclus, portant le nombre total d'articles à 56. À la mi-juin, le Ministère de la justice avait terminé l'examen du projet de loi sur la famille, dont l'examen final était prévu pour août et septembre.

41. Le 31 décembre 2020, dans le cadre des initiatives menées par le Ministère de la condition de la femme avec l'appui de la MANUA et du HCDH pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, par l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Groupe de la communication des Nations Unies pour l'Afghanistan, un accord a été conclu entre le Ministère, le Bureau du Procureur général et la Commission indépendante de la réforme de l'administration et de la fonction publique en vue d'établir une commission conjointe contre le harcèlement au travail, l'idée étant d'accroître la participation des femmes dans la fonction

[14] Kathy Gannon (Associated Press), « Taliban official: Strict punishment, executions will return », 23 septembre 2021. Disponible à l'adresse https://apnews.com/article/religion-afghanistan-kabul-taliban-22f5107f1dbd19c8605b5b5435a9de54.

publique. Le 14 juillet, le Ministère de la condition de la femme et le Ministère des télécommunications ont mis en place un service d'assistance téléphonique gratuit, composé de cinq juristes professionnels chargés de recevoir les plaintes et de dispenser des conseils juridiques aux femmes et aux filles victimes de violences.

42. Pour marquer la Journée internationale des femmes, un décret présidentiel en date du 4 mars 2021 a ordonné la libération anticipée de détenues condamnées à des peines d'emprisonnement inférieures à deux ans et demi et allaitant leur enfant, et de détenues condamnées à des peines d'emprisonnement de moins de cinq ans ; une réduction de peine a en outre été accordée à des détenues qui avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement de plus de deux ans et demi en fonction du temps qu'elles avaient déjà passé en prison. Le Ministère de la condition de la femme a organisé diverses manifestations à Kaboul le 7 mars pour célébrer les contributions des femmes afghanes à la société afghane au cours du siècle dernier. La MANUA et le HCDH ont apporté un appui à six manifestations organisées dans les provinces : 358 femmes d'horizons divers ont ainsi pu prendre part à des débats radiophoniques et à des réunions de sensibilisation sur les progrès réalisés et les progrès restant à accomplir pour que les femmes afghanes puissent exercer pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

43. Après la prise du pouvoir par les Taliban le 15 août, toutes les activités de sensibilisation, les ateliers et les émissions de radio sur les droits des femmes ont été suspendus, les autorités de facto exerçant une répression générale sur la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les militants. Ceux qui défendaient les droits des femmes ont craint pour leur vie et beaucoup ont fui l'Afghanistan ou se sont cachés dans le pays. La politique des autorités de facto consistant à limiter l'exercice par les femmes et les filles afghanes de leurs libertés et droits fondamentaux, tels que le droit au travail, à l'éducation, à la liberté de circulation et le droit de réunion pacifique, même si elle n'est pas appliquée uniformément dans tout le pays, va directement à l'encontre de vingt années de progrès acquis de haute lutte par les Afghans en matière d'égalité des sexes et de non-discrimination.

B. Élimination de la violence à l'égard des femmes

44. Entre le 1er novembre 2020 et le 30 juillet 2021, la MANUA et le HCDH ont recensé 200 cas d'infractions pénales présumées contre des femmes et des filles traités par le système de justice formel, à savoir : coups (60) ; viols (34) ; harcèlement et actes importuns (23) ; meurtres (19) ; mariages forcés (18) ; mariages d'enfants (16) ; blessures (15) ; auto-immolation forcée/suicide (13) ; et prostitution forcée (2). Au cours de la même période, la MANUA et le HCDH ont recensé huit cas traités par le système de justice informel des Taliban : meurtres (4) ; traitements cruels et inhumains (3) ; et viols (1). Un cas de viol a également été recensé dans le cadre des violences sexuelles liées au conflit.

45. Le 7 décembre 2020, la MANUA et le HCDH ont rendu public un rapport intitulé « In search of justice for crimes of violence against women and girls », aboutissement de dix-huit mois de suivi, entre septembre 2018 et février 2020, des procédures judiciaires concernant des allégations de violences contre des femmes et des filles afghanes engagées au titre de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en particulier par le Ministère de la condition de la femme, les services d'assistance familiale de la Police nationale afghane et les services spécialisées dans la répression de la violence à l'égard des femmes. Il s'agissait de comprendre comment ces institutions traitaient de telles violations et quelles réparations étaient accordées aux victimes. La MANUA et le HCDH se sont attachés à recenser 12 formes de violence visant particulièrement les femmes et les filles : le meurtre ; le viol ; le fait de contraindre à se prostituer ; l'enregistrement et la publication de l'identité d'une victime ; le fait d'infliger des brûlures ou d'utiliser des produits chimiques ou d'autres substances dangereuses ; le fait de contraindre à s'immoler ou à se suicider ou à utiliser un poison ou d'autres substances dangereuses ; le fait de causer des blessures ou une invalidité ;

la vente et l'achat à des fins de mariage ou sous le prétexte de mariage ; le *ba'ad*[15] ; le mariage forcé ; le mariage d'enfant ; et l'isolement forcé.

46. L'analyse des 303 cas considérés montrait principalement que la réponse du système judiciaire face aux violences faites aux femmes et aux filles avait certes continué de s'améliorer mais demeurait insuffisante à plusieurs égards pour les intéressées, dont l'accès à la justice restait précaire. Dans la moitié seulement des 303 cas examinés par la MANUA et le HCDH, la procédure judiciaire avait suivi toutes les étapes jusqu'au jugement de première instance. Les auteurs d'infractions avaient été condamnés dans à peine plus de 40 % des cas, trop de femmes et de filles n'ayant pas obtenu justice pour les violences subies, et l'impunité restait très répandue. Si l'on comparait avec le précédent suivi de la MANUA et du HCDH, il apparaissait que les taux de condamnation pour les infractions de violence à l'égard des femmes et des filles étaient en augmentation, mais que c'était toujours aux survivantes qu'il incombait d'initier le processus d'enquête et de poursuite pour la plupart des infractions visées par la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. De nombreuses inquiétudes subsistaient quant à la manière dont les femmes et les filles étaient traitées dans le système judiciaire, notamment quant au faible taux de condamnation dans les affaires de crimes dits « d'honneur ».

47. Le 9 décembre 2020, le Bureau du procureur général a publié son rapport inaugural sur l'état de la violence à l'égard des femmes dans le pays ; il était fondé sur une analyse des 2 435 cas de violence faite aux femmes enregistrés dans tout le pays par les parquets entre le 22 décembre 2019 et le 21 octobre 2020. L'une de ses principales conclusions était que les facteurs qui contribuaient le plus à la violence dans les provinces étaient l'analphabétisme et la pauvreté. Le Bureau du procureur général a souligné le lien étroit qui existait entre l'accès des femmes à la justice en cas de violences et de pratiques préjudiciables et le plein exercice par les femmes de leurs droits économiques, sociaux et culturels. La publication de ce rapport a donné lieu, le 28 janvier, à une conférence de presse au cours de laquelle le Bureau du procureur général a indiqué que, sur les 2 990 cas de violence contre les femmes et les filles enregistrés par ses services et traités au cours de l'exercice (21 décembre 2019-20 décembre 2020), 814 cas concernaient Kaboul et 2 176 cas les provinces. Par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel 2 975 cas avaient été enregistrés et traités par le Bureau du procureur général, dont 1 157 à Kaboul et 1 818 dans les provinces, cela représentait une baisse. Cette baisse s'expliquait notamment par les restrictions imposées en 2020 sur les déplacements dans le pays à cause de la pandémie de COVID-19, qui avaient compliqué l'accès des victimes aux services et limité les heures d'ouverture des bureaux de l'administration, notamment du Bureau du procureur général et des parquets traitant des violences contre les femmes au niveau des provinces.

48. Le 20 avril, à la réunion de son Haut Conseil, la Cour suprême a annoncé qu'au cours de l'année 1399 du calendrier afghan (21 mars 2020-20 mars 2021), les tribunaux de première instance et d'appel avaient statué sur 1 160 cas de violence contre des femmes et des filles, impliquant 1 594 auteurs présumés, et sur 326 cas de viol, impliquant 390 accusés. Sur les 1 984 accusés, 464 avaient été acquittés, les autres ayant été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de la peine de mort à des amendes. Depuis le 15 août 2021, la MANUA et le HCDH n'ont pas pu établir le nombre de cas de violence à l'égard des femmes et des filles ayant donné lieu à des plaintes, et à des poursuites et des jugements de la part des autorités de facto, ni le nombre de personnes reconnues coupables, le nombre de condamnations prononcées ou le type de peines infligées ; ils ont cependant reçu des informations émanant de survivantes et de leur famille indiquant qu'elles ne pouvaient pas avoir accès à la justice parce qu'elles craignaient pour leur sécurité ou n'en avaient pas les moyens à cause de la crise économique, ou parce qu'elles ne savaient pas très bien quel droit s'appliquait dans le pays.

49. Au cours de la période considérée, la MANUA et le HCDH ont mené 96 activités de plaidoyer et de sensibilisation sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et tenu 30 réunions d'information au sujet des deux rapports publiés. Ils ont également organisé

[15] Le *ba'ad* est une méthode traditionnelle de règlement des différends qui consiste à céder à la famille de la victime, comme servante ou épouse, une femme ou une fille de la famille de l'agresseur, à titre de dédommagement.

41 activités de sensibilisation, notamment des ateliers et des émissions de radio, sur des questions relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Depuis août, les activités de sensibilisation, les ateliers et les émissions de radio de la MANUA et du HCDH sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes sont suspendues, mais l'action de plaidoyer auprès de la communauté internationale se poursuit pour que celle-ci continue à financer les programmes d'aide aux victimes de violences.

VIII. Espace civique, notamment sécurité des journalistes, des professionnels des médias et des acteurs de la société civile

50. En février 2021, la MANUA a publié un rapport spécial sur les assassinats de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias survenus entre le 1er janvier 2018 et le 31 janvier 2021. Elle a constaté que, si en 2018, les personnes tuées étaient des victimes indirectes d'attaques de masse touchant les civils, on était passé à des attaques intentionnelles, préméditées et délibérées visant certaines personnes, surtout après l'ouverture des négociations de paix en Afghanistan le 12 septembre 2020 quand au moins 11 défenseurs des droits de l'homme et professionnels des médias avaient été tués dans des attaques ciblées. La MANUA a également constaté que, contrairement aux années précédentes, en 2020, la quasi-totalité des assassinats ciblés n'avaient pas été revendiqués ni reconnus.

51. Les assassinats ciblés ont créé un climat de peur au sein de la population et ont eu un effet paralysant sur la société civile, poussant de nombreux défenseurs des droits de l'homme, journalistes et professionnels des médias à chercher à quitter l'Afghanistan. En avril 2021, la MANUA et le HCDH ont engagé des discussions avec des membres de la communauté internationale au sujet de l'octroi de visas et de programmes de réinstallation pour les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels des médias en danger. Ils ont poursuivi cette action en juin et en juillet puis, le climat de sécurité se détériorant, ont soutenu la réinstallation dans le pays de 97 personnes, dont 19 femmes venant de différentes provinces, en étroite collaboration avec la coalition d'organisations non gouvernementales, le Comité de défense des droits de l'homme d'Afghanistan. En 2021, la MANUA et le HCDH ont envoyé plus de 390 lettres de soutien à des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

52. La commission conjointe pour la protection des défenseurs des droits de l'homme établie par décret présidentiel, le 1er décembre 2020, sous l'égide du second vice-président de l'Afghanistan et préconisée par plusieurs groupes de la société civile, avait créé un canal de discussion entre le Gouvernement et la société civile mais elle n'a pas réglé les problèmes de sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Après la publication du rapport spécial de la MANUA en février 2021, la MANUA et le HCDH ont entrepris une étude sur la réalisation des droits des victimes en Afghanistan, menant à cet effet des entretiens approfondis avec les familles de défenseurs des droits de l'homme et de professionnels des médias tués au cours de la période 2018-2021 ; ces travaux de recherche n'étaient pas achevés le 15 août 2021.

53. Les organisations de la société civile ont d'autre part continué à s'opposer au projet de loi à l'étude qui limitait la liberté d'association en prévoyant l'imposition de restrictions abusives aux associations et de contrôles publics excessifs, notamment en matière juridique, administrative, financière et opérationnelle.

54. Entre le 1er décembre 2020 et le 15 août 2021, la MANUA et le HCDH ont recensé des actes de violence ayant visé 44 militants de la société civile, dont neuf femmes, en raison de leur travail. Huit militants ont été tués, dont une femme (quatre par les Taliban, un par l'EIIL-K, les responsabilités dans les trois autres cas n'ayant pu être attribuées), et un autre a été blessé par les Taliban. Pour les 35 autres, il s'agissait d'arrestations temporaires, de menaces ou d'enlèvements imputables à l'ancien gouvernement et à des éléments antigouvernementaux. Au cours de la même période, la MANUA et le HCDH ont recensé des incidents ayant visé 42 journalistes et professionnels des médias, dont huit femmes, et six chaînes de radio/télévision, en raison de leur travail. Ces incidents ont fait 10 morts, dont cinq femmes et un journaliste étranger (cinq tués par l'EIIL-K, deux par les Taliban, les responsabilités dans la mort des trois autres n'ayant pu être établies), ainsi que trois blessés,

dont une femme par des éléments indéterminés. Les 29 autres cas concernaient des menaces ou des actes d'intimidation, des arrestations temporaires ou des privations de liberté, des enlèvements et/ou des tentatives d'attentats, attribués à l'ancien gouvernement et à des éléments antigouvernementaux. Le nombre de victimes accuse une baisse de 32 % par rapport à 2020, année durant laquelle neuf journalistes et professionnels des médias avaient été tués et 10 blessés.

55. Entre le 16 août et le 30 novembre 2021, la MANUA et le HCDH ont recensé des incidents ayant visé 23 militants de la société civile en raison de leur travail. Huit d'entre eux ont été tués (trois par les autorités de facto, trois par l'EIIL-K et deux par des éléments indéterminés). Les 15 autres cas concernaient des arrestations temporaires, des passages à tabac et des menaces, attribués aux autorités de facto. Au cours de la même période, la MANUA et le HCDH ont recensé des incidents ayant visé 48 journalistes et professionnels des médias, dont deux femmes, ainsi qu'une chaîne de radio/télévision, en raison de leur travail. Deux des victimes ont été tuées (l'une par l'EIIL-K, l'autre par des éléments indéterminés), et deux autres ont été blessées par des hommes armés non identifiés. Dans les 44 autres cas, il s'agissait d'arrestations temporaires ou de privations de liberté, de passages à tabac et/ou de menaces ou d'intimidations, attribués aux autorités de facto. Si le nombre des victimes a diminué après la prise du contrôle du pays par les Taliban, les arrestations temporaires et les passages à tabac commis par les autorités de facto ont sensiblement augmenté : 28 arrestations et 10 passages à tabac ont été enregistrés depuis le 16 août 2021.

56. Au cours de la période considérée, la MANUA et le HCDH et la Commission afghane indépendante des droits de l'homme ont tenu 75 réunions de coordination à Kaboul et dans les provinces. La Commission a publié 10 rapports thématiques sur des questions relatives aux droits de l'homme, notamment sur la protection des civils et sur les droits des enfants, des personnes déplacées, des personnes handicapées et des détenus. Dans une déclaration en date du 18 septembre, la Commission a annoncé publiquement qu'elle n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions depuis le 15 août 2021. Ses bureaux ont été réquisitionnés par les autorités de facto et son personnel local ne vient plus au travail.

57. La MANUA et le HCDH ont organisé dans le pays 27 activités de renforcement des capacités et d'information, qui ont rassemblé 913 participants, notamment des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des responsables publics, des membres de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et des responsables des communautés locales, dont 205 femmes. La MANUA et le HCDH ont eu 402 entretiens avec des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, 78 entretiens avec des anciens, 88 avec des fonctionnaires du gouvernement, 56 avec des acteurs internationaux et 142 avec d'autres interlocuteurs. Ils se sont entretenus à 13 reprises avec les autorités de facto sur des questions de droits de l'homme.

IX. Paix et réconciliation, notamment application du principe de responsabilité et justice transitionnelle

58. Jusqu'au 15 août 2021, la MANUA et le HCDH ont continué à aider les institutions publiques concernées, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et la société civile à promouvoir des processus de paix et de réconciliation inclusifs et respectueux des droits de l'homme et une justice centrée sur les victimes. La MANUA et le HCDH ont continué à rappeler aux parties au conflit la continuité des obligations internationales en matière de droits de l'homme et le principe d'une justice centrée sur les victimes, notamment sur la protection des droits et l'inclusion des victimes.

59. En coopération avec un conseiller de haut niveau en médiation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat, la MANUA et le HCDH ont continué à conseiller la Commission afghane indépendante des droits de l'homme sur divers aspects liés à la paix, aux droits de l'homme et à la justice centrée sur les victimes, notamment sur l'élaboration d'options viables pour l'inclusion des victimes, les réparations, l'établissement des faits et la recherche de la vérité, les responsabilités et la prévention. En décembre 2020, une délégation de la Commission a rencontré séparément des représentants des Taliban et des équipes de négociation du Gouvernement à Doha, ainsi que plusieurs

autres interlocuteurs basés à Doha. Le 23 mars et le 6 août 2021, la présidente de la Commission est intervenue devant le Conseil de sécurité ; elle a rappelé l'importance d'un processus de paix inclusif et de mesures de justice véritables et centrées sur les victimes, et donné des précisions sur l'évolution des pertes civiles et leurs répercussions sur l'espace civique.

60. En décembre 2020 et en mai et juin 2021, la MANUA et le HCDH ont accueilli trois réunions du groupe informel des amis d'une justice centrée sur les victimes afin de mieux coordonner la coopération dans ce domaine avec les acteurs nationaux, notamment la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et la société civile, et avec les membres de la communauté diplomatique. Le 10 décembre, un représentant de la MANUA et du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'ouverture d'une convention nationale sur les victimes organisée par des groupes de la société civile, soulignant l'importance de la reconnaissance et de l'inclusion des victimes. Le 21 avril, la MANUA a visité le Centre afghan pour la mémoire et le dialogue, créé à l'initiative de la société civile, et elle s'est entretenue avec des groupes de la société civile des moyens de faire advenir une justice centrée sur les victimes en Afghanistan.

61. Le 27 septembre, le Procureur de la Cour pénale internationale a saisi la Chambre préliminaire de la Cour en lui demandant l'autorisation de reprendre ses travaux d'enquête sur la situation en Afghanistan auxquels il avait été sursis après la demande du Gouvernement afghan, en mars 2020, de déférer le soin de l'enquête aux autorités nationales. Il considérait que, au vu de l'évolution majeure des circonstances, la perspective de voir les autorités nationales mener à bien de véritables enquêtes s'était refermée. Le Procureur a indiqué qu'il avait l'intention d'axer ses enquêtes sur les crimes qui auraient été commis par les Taliban et l'EIIL-K, en écartant des priorités d'autres aspects de l'enquête.

X. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

62. La MANUA et le HCDH ont continué à recenser et à transmettre au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des allégations de disparitions forcées, qui provenaient principalement du sud du pays. Au total, la MANUA et le HCDH ont recensé 16 allégations de disparitions forcées et transmis huit cas au Groupe de travail entre janvier et août. En février, ils ont en outre présenté au Groupe de travail un exposé concernant en particulier les tendances en matière de disparitions forcées en Afghanistan ainsi que la situation dans la province de Kandahar, d'où venaient la plupart des allégations. Le Groupe de travail a souligné qu'aucun délai de prescription, de quelque durée que ce soit, ne s'appliquait aux cas de disparitions forcées, et que des renseignements précis sur le sort de toute personne privée de liberté et sur le lieu de sa détention devaient être communiqués rapidement aux familles. Parallèlement, la MANUA et le HCDH ont transmis au Procureur général la liste des allégations de disparitions forcées reçues entre 2019 et 2021 en l'invitant à procéder à des enquêtes.

63. Avant le 15 août, le Gouvernement a communiqué ses réponses à la liste des points à traiter établie par le Comité des droits de l'enfant pour le rapport valant deuxième à cinquième rapports périodiques soumis par l'Afghanistan au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'examen de ce rapport a finalement été reporté à la demande de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Le 30 septembre, la MANUA, le HCDH, l'UNICEF et le Commissaire aux droits de l'enfant de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme ont fait un point devant le Comité des droits de l'enfant lors d'une séance privée de ce dernier sur la situation des enfants en Afghanistan. De même, le 19 octobre, la MANUA, le HCDH et ONU-Femmes ont présenté un exposé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au cours d'une séance privée que celui-ci consacrait, dans le cadre de sa quatre-vingtième session, à la situation des femmes et des filles afghanes.

XI. Conclusions

64. **Les atteintes commises contre des civils ont connu des niveaux record dans les six premiers mois de 2021 alors que le conflit s'intensifiait. Bien que les combats de grande ampleur aient généralement cessé à partir du 15 août, si l'on excepte des poches limitées de conflit, la population civile en Afghanistan reste exposée aux attaques de l'EIIL-K ainsi qu'aux engins explosifs improvisés et aux restes d'explosifs de guerre, qui touchent de manière disproportionnée les enfants.**

65. **L'augmentation des niveaux de pauvreté a aggravé la situation de la population afghane et a eu des effets particuliers sur la protection de l'enfance, avec notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés et des mariages d'enfants et/ou mariages forcés. L'accès à l'éducation, en particulier pour les filles, et plus largement la question de l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé pour les garçons comme pour les filles, suscitent des préoccupations en raison des règles de ségrégation entre les sexes imposées par les autorités de facto.**

66. **En dépit des efforts déployés par le Gouvernement jusqu'en août 2021 pour offrir des protections juridiques qui ont permis aux femmes et aux filles de jouir plus facilement de leurs libertés et droits fondamentaux et qui ont facilité leur accès à la justice, d'importantes lacunes subsistaient. Ces lacunes existent toujours dans le nouveau contexte.**

67. **Malgré le surcroît d'effort consenti par le Gouvernement jusqu'en août 2021, les mauvais traitements et la torture restaient très répandus, à des degrés divers selon les institutions, et les garanties de procédure étaient généralement bafouées. L'absence de formation sur les méthodes d'interrogatoire et l'accent mis sur l'extorsion d'aveux restaient de sérieux problèmes. La surpopulation carcérale, en particulier depuis le début de la pandémie de COVID-19, demeurait préoccupante.**

68. **Les acteurs de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias, ainsi que les membres de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, continuent d'être de plus en plus ciblés et font l'objet de menaces, d'intimidation et de harcèlement. Plusieurs médias ont cessé leurs activités faute de moyens, par crainte de représailles ou parce qu'ils n'obtiennent pas d'informations de la part des autorités de facto. Les défenseurs des droits de l'homme et les professionnels des médias demeurent inquiets du climat politique et de la situation en matière de sécurité et ils font profil bas, pratiquant la plupart du temps l'autocensure.**

69. **La Commission afghane indépendante des droits de l'homme a cessé d'exercer ses fonctions, et son statut juridique demeure flou. Il reste indispensable que l'Afghanistan se dote d'une institution nationale des droits de l'homme forte et indépendante qui l'aidera à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, à protéger les droits de l'homme et à promouvoir en particulier le droit des victimes, des femmes, des communautés minoritaires et des autres groupes vulnérables à ce que leurs opinions soient prises en compte.**

XII. Recommandations

70. **La Haute-Commissaire recommande aux autorités de facto :**

a) De coopérer avec la MANUA et le HCDH concernant des allégations précises d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international ;

b) D'accorder une attention prioritaire à l'enlèvement des restes explosifs de guerre et à la sensibilisation concernant le danger des mines pour garantir la sûreté et la sécurité de la population ;

c) De sensibiliser aux questions relatives à la protection de l'enfance, d'envisager d'allouer des ressources pour affecter au sein de leurs structures des responsables spécialement chargés de la protection de l'enfance, et de faire cesser

immédiatement le recrutement et l'utilisation d'enfants par toutes les forces de facto et autres groupes armés quels qu'ils soient ;

d) De veiller à ce qu'il n'y ait aucun lieu de détention officieux ou privé et à ce qu'aucun détenu ne soit placé au secret, de sorte que tous puissent rapidement communiquer avec un conseil et les membres de leur famille en dehors du lieu de détention ;

e) De veiller à ce que les réformes des lois et des politiques ne soient pas discriminatoires, dans leur texte ou dans leurs effets, à l'égard des femmes et des filles, et soient pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

f) De veiller à ce que des efforts soutenus soient faits pour prévenir, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en adoptant des politiques conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et de veiller à ce que les victimes de violences aient immédiatement accès à des recours utiles, à un abri, aux services d'un avocat et à des réparations, y compris une indemnisation ;

g) De veiller à ce que les victimes ainsi que leur famille et leurs représentants puissent réclamer en toute sécurité que les responsabilités soient établies et accéder à des recours utiles, y compris à des réparations inclusives et tenant compte de la dimension de genre ;

h) De veiller à ce que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs de la société civile puissent exercer leur droit légitime à la liberté d'expression et aient accès à l'information sans craindre de faire l'objet de représailles ou d'être agressés ;

i) De protéger et de promouvoir l'espace civique, notamment en s'abstenant d'adopter ou d'appliquer des lois ou des politiques restreignant la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, et de faciliter une plus grande participation des acteurs de la société civile aux processus politiques et de paix aux niveaux national et local ;

71. **La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme recommande à la communauté internationale :**

a) De faciliter des mesures financières et une assistance pour faire face aux besoins humanitaires urgents et assurer les services essentiels ;

b) De soutenir tous les efforts visant à protéger les femmes et les filles contre la violence, notamment en prévoyant les ressources nécessaires pour la fourniture de services psychosociaux et d'aide judiciaire aux victimes de violence ;

c) D'appuyer des programmes de sensibilisation sur le danger des mines et des programmes d'enlèvement des restes explosifs de guerre en Afghanistan ;

d) De soutenir la poursuite des mandats de la MANUA et du HCDH dans le domaine des droits de l'homme et de faire en sorte que des ressources adéquates soient fournies au titre des activités nécessaires de surveillance, de signalement et de plaidoyer qu'ils mènent en matière de droits de l'homme dans le cadre de leur présence dans le pays.